PLANTATION DE BOISEMENTS DE BERGES
RESTAURATION/CREATION DE MARES
AMENAGEMENT D'ABREUVOIRS
Appel à projets

Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) souhaite encourager la plantation de boisements de berges, la restauration/création de mares et l'aménagement d'abreuvoirs pour répondre aux enjeux identifiés dans le contrat de rivière des Territoires de Chalaronne. Ces travaux auront lieu dans le courant de cet hiver.

Restauration/création de mares ou frayères à brochets

Conditions d'éligibilité :

- Création ou restauration de mares inférieures à 500 m^2 (aucun critère de surface pour les frayères)
- Mares d'agrément (jardin, parc…) non éligibles,

Nature des travaux:

- Restauration : 1 intervention pour restaurer les boisements, débroussailler et améliorer le profil de la mare
- Création : dimensionnement et creusement de la mare, semis de graminées (arbres et arbustes non éligibles)

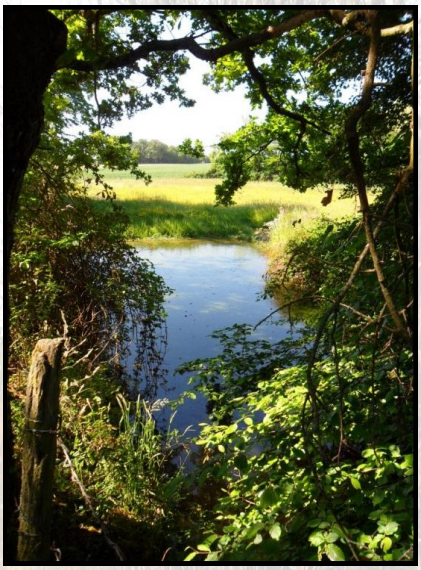

Aménagement d'abreuvoirs

Conditions d'éligibilité :

- Abords de rivière uniquement (fossés exclus)

Nature des travaux:

A définir au cas par cas en fonction du secteur :

- aménagement d'une descente stabilisée sur une berge,
- aménagement de franchissement du cours d'eau,
- matériel de type pompe à museau ou bac avec contrôle du niveau d'eau

Plantation de boisements de berges

Conditions d'éligibilité :

- Linéaire minimal de plantation : environ 50 ml

Nature des travaux :

- Travail du sol et/ou retalutage,
- Achat et mise en place des plants,
- Paillage (toile biodégradable) le cas échéant,
- Protection des plants contre le petit gibier,
- Fertilisation organique.

MONTAGE DU PROJET ET CONTACTS

Merci de contacter le SRTC avant le 31 juillet 2013.

Montage du projet

- Définition du projet avec le SRTC (localisation, dimensionnement, espèces, matériel…),
- Signature d'une convention SRTC/Propriétaire/Exploitant,
- Montage administratif assuré gratuitement par le SRTC dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits octroyés à ces opérations,
- Travaux prévus au cours de l'hiver 2013-2014.

Contractants

Les propriétaires, les exploitants agricoles, les sociétés agricoles ou non agricoles, les collectivités.

Des engagements réciproques

Pour le propriétaire et l'exploitant:

- Entretenir l'aménagement pendant 15 ans,
- Respecter les termes de la convention signée avec le SRTC.

Pour le SRTC:

- Financement intégral de l'aménagement avec l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Régional Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Ain.

Calendrier

- Juillet : demande d'accompagnement,
- Juillet à Septembre : montage des dossiers,
- Hiver 2013-2014 : réalisation des travaux.

Vos interlocuteurs pour le montage des dossiers:

SRTC
7, Avenue Dubanchet
01400 Châtillon sur Chalaronne
Tél : 04 74 55 20 47

Pour la plantation de ripisylve :

Maxime Beaujouan
Tél : 06 77 27 57 66
Mail : maximeb-srtc@orange.fr

Pour les mares et les abreuvoirs :

Yannick Boissieux
Tél : 06 48 20 52 23
Mail : chalaronne@orange.fr

Conception et Impression : SRTC - Juin 2013
Crédits photos : SRTC, sauf abreuvoirs recto (Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy) et verso (Ville d'Ernée)

Territoires de Chalaronne
Avenon, Calonne Petite Calonne